

Rouge

LEODIUM (1)

PUBLICATION PÉRIODIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE
DU DIOCÈSE DE LIÈGE

57

(2)

TOME 57



LIÈGE
1970

(3)

Ces remarques ne doivent en rien amoindrir les mérites de cette publication. Ils sont réels. On relèvera encore la présentation soignée et particulièrement agréable de cet ouvrage qui est le résultat d'une initiative privée : l'absence de soutien de la part d'instances officielles n'a en rien compromis la réussite de cette édition.

Bref, il s'agit ici d'une contribution importante à l'histoire locale du Brabant autant qu'à celle des institutions paroissiales aux XV^e et XVI^e siècles. Ne peut-on souhaiter que surgissent des émules limbourgeois à ces chercheurs brabançons et que ce travail soit poursuivi pour les autres doyennés de Campine.

A. DEBLON

NOTES SUR L'HISTOIRE
DE LA PAROISSE D'OUFFET
ET DES CHAPITRES COLLÉGIAUX
D'OUFFET ET D'ELLEMELLE

Ouffet appartient à l'arrondissement de Huy, canton de Nandrin. Jadis, principauté de Liège et diocèse de Liège, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet. Depuis le Concordat, doyenné de Nandrin, puis de Clavier, rétabli à Nandrin vers 1965. Patron : Saint Médard, depuis 1099 au moins¹. Décimateur et collateur : le Chapitre collégial de Saint-Martin à Liège.

I. PAROISSE

Quoique l'acte de donation soit un faux², il semble certain que l'évêque Eracle (959-971) donna au Chapitre de Saint-Martin de nombreux revenus à Ouffet. Dès lors, le prévôt de ce chapitre percevait une partie des revenus de l'église et nommait le curé. En 1207³, le prévôt fut contraint de céder ses droits aux chanoines. Vu l'insuffisance des revenus du Chapitre de Saint-Martin, l'archevêque de Cologne et l'évêque de Liège lui cédèrent la totalité des revenus de l'église d'Ouffet dont la cure fut dès lors incorporée au Chapitre, considéré comme curé, qui faisait desservir l'église par un vicaire remplissant toutes les fonctions pastorales dévolues à un curé. Saint-Martin devait en contre-partie supporter les frais du culte et

¹ É. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. I, p. 8, Bruxelles, 1911. Saint Médard est le patron actuel, mais le *Tableau du clergé du diocèse de Liège*, de 1789 prétend que c'est saint Théodard. Elle fut consacrée le 7 juin 1782 en l'honneur de saint Médard, selon G. SIMENON, *Les consécrations d'églises au diocèse de Liège dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, dans *Leodium*, t. 12 (1913) p. 84.

² H. SILVESTRE, *Le Chronicon Sancti Laurentii dit de Rupert de Deutz. Étude critique*, p. 139-151 et 337, Louvain, 1952.

³ J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du Chapitre de Saint-Martin, à Liège*, p. 6, Liège, 1871.

payer le personnel. Le pape confirma cette donation en 1222⁴. Cette situation perdura jusqu'à la suppression des Chapitres collégiaux du diocèse en novembre 1797.

Le Concordat maintint l'existence de la paroisse.

II. DOYENNÉ

Selon Schoolmeesters⁵, Ouffet aurait appartenu primitive-
ment au doyenné de Ciney et ce ne serait qu'au XII^e siècle,
en tous cas avant 1235, qu'Ouffet devint le chef-lieu d'un
doyenné de ce nom.

Il appuie ses affirmations sur un acte de 1099 qu'il publie
sous la date de 1100⁶. Or, cet acte prouve qu'une contes-
tation sur la dîme d'une terre de Warzée, que prétendaient
percevoir les chanoines d'Ouffet, fut tranchée lors d'un synode
du concile à Ocquier. Il s'agit évidemment d'une réunion des

⁴ É. PONCELET, *Actes de Hugues de Pierrepont*, p. XLVIII, Bruxelles, 1946 et J. G. SCHOONBROODT, *op. cit.*, p. 7, n° 19, qui, dans son analyse omet la mention d'Ouffet pourtant écrite sur l'original de l'acte conservé aux Archives de l'État à Liège, n° 19.

⁵ *Op. cit.*, p. 68.

⁶ *Op. cit.*, p. 72. — Cet acte cite *Hubertus, prepositus de Lesmelle et fratre sui*. Quand on sait qu'à cette époque, les collégiales avaient toutes un prévôt à leur tête, et que les chanoines étaient toujours désignés dans les actes par le terme *fratres*, on sera fort enclin à croire que l'église d'Ellemelle était alors une collégiale desservie par un prévôt et quelques chanoines relevant plus ou moins du Chapitre de Sainte-Croix à Liège comme leurs confrères d'Ouffet qui dépendaient, eux, de celui de Saint-Martin. Que ce petit chapitre ait disparu par après n'étonnera pas ceux qui connaissent les difficultés matérielles que Sainte-Croix eut à Ellemelle. Sainte-Croix absorba probablement les revenus du chapitre d'Ellemelle (*cfr infra*) comme Saint-Martin incorpora à sa mense capitulaire une partie de ceux des chanoines d'Ouffet. On connaît par ailleurs de nombreux petits chapitres de chanoines séculiers, généralement misérables, qui, aux XI^e et XII^e siècles, furent absorbés par les monastères. Les bénédictins « absorbèrent » les collégiales de Frasnes-lez-Gosselies, Meerssen, Meffe, Falagne, Namêche, Alem et Saint-Pierre de Bouillon ; les prémontrés annexèrent celle de Leffe. D'autres chapitres, quasi ruinés, végétèrent jusqu'à leur suppression en 1797 tels ceux d'Incourt, d'Ouffet ou de Fouron-Saint-Martin qui lutchèrent sans cesse contre une misère insurmontable. Celui de Saint-Étienne à Waha finit par être incorporé au chapitre de Nassogne.

curés du concile qui eut lieu à Ocquier, village du concile d'Ouffet et non à Ouffet, chef-lieu du concile dans lequel Ocquier se trouvait. Comme témoin, apparaît Warnerus, *decanus de Sinaces*, que Schoolmeesters a traduit Ciney au lieu de Xhignesse ainsi que le prouvent toutes les recherches philologiques. Xhignesse étant situé à côté d'Ouffet et dans le même concile et les doyens étant alors élus par leurs confrères, il faut en déduire qu'en 1099, le curé de Xhignesse était doyen du concile d'Ouffet et que le rédacteur de l'acte a inscrit, pour être bref, doyen de Xhignesse, à moins que le concile d'Ouffet n'ait eu son centre à Xhignesse avant de l'avoir à Ouffet (comparer à l'histoire du concile de Maastricht-Visé).

III. COLLÉGIALE

Quoique appartenant à une collégiale, l'église d'Ouffet possédait elle aussi un chapitre de chanoines dont l'origine est inconnue. La première mention du Chapitre ne remonte qu'à 1099. A ce moment, un prévôt était à la tête du Chapitre comme partout ailleurs⁷. Il semble, d'après une tradition des temps modernes⁸, qu'il y ait eu six chanoines. C'est très probablement en 1222 que leur nombre fut réduit à quatre⁹. En 1282, on trouve un doyen du Chapitre et trois chanoines¹⁰. Le prévôt avait été remplacé par un simple doyen, comme souvent, et le nombre de chanoines réduit à trois. Ils devaient, avec le vicaire, c'est-à-dire le curé, et le chapelain de l'autel Notre-Dame, chanter l'office complet et la messe conventuelle, comme le prouve l'acte de 1527¹¹. Le Chapitre fut supprimé par les Français, en novembre 1797.

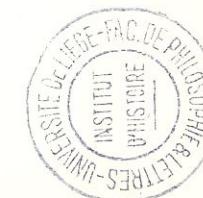
⁷ É. SCHOOLMEESTERS, *Documents concernant l'église et le village d'Ouffet*, dans A.H.E.B., t. 17, p. 72, Louvain, 1881.

⁸ H. DELVAUX DE FOURON, *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, t. 1, p. 307, Liège, 1841.

⁹ Voir l'acte cité à la note 3.

¹⁰ É. SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, p. 85.

¹¹ *Ibidem*, p. 88 et 93. « Il doit y avoir à résidence, cinque prestres et le marlier [lisez marguillier, sacristain] à scavoir sont le vesty c'on dist le



IV. ÉTENDUE DE LA PAROISSE

La paroisse d'Ouffet s'étendait sur Warzée et Lizin, comme le prouve l'acte du 7 décembre 1282¹² par lequel le Chapitre de Saint-Martin charge le vicaire d'Ouffet de desservir les chapelles de Warzée et de Lizin.

En était-il de même avant le XIII^e siècle ? Il semble que non.

Selon de Moreau, de Rijckel¹³ et Paquay¹⁴, Warzée aurait eu primitivement une chapelle relevant de la paroisse d'Ellemelle. Ces auteurs s'appuient probablement sur l'acte¹⁵ de 1005 par lequel l'empereur Henri II confirme les biens du chapitre collégial de Sainte-Croix dont *l'ecclesiam de Mella cum quatuor capellis eidem ecclesie subjectis*.

Ces chapelles ne sont pas énumérées dans le diplôme impérial ni identifiées par les auteurs qui le citent mais, heureusement, un cartulaire de Sainte-Croix conservé aux Archives de l'État à Liège¹⁶ nous donnera les explications souhaitées. En effet, l'auteur du précieux registre fait de longs commentaires de ce diplôme et déclare :

Mella cum appendiciis. De quibus vero praedictis quatuor capellis dicti [sic] ecclesie de mella subiectis, una vocatur warzée, secunda vero lyesen, tertia xhosse et quarta de taviers, in quibus

vicair, trois chanoines et le chapelain de Nostre-Dame. Et doivent tous les jours de l'année, par tous temps, célébrer deux ou trois messes le jour, et chanter tous les jours, les heures tellement comme les secondaires églises de Liège » [lisez les collégiales]

¹² Cité à la note 3.

¹³ *Les communes de la province de Liège*, p. 169, Liège, 1892.

¹⁴ J. PAQUAY, *Pouillé de 1558-1800*, dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 46, p. 252, Tongres, 1932.

¹⁵ Publié entre autres par G. KURTH, *Notgen de Liège et la civilisation au X^e siècle*, t. 2, p. 85, Paris, 1905, et analysé par E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. 1, p. 1, Bruxelles, 1911, et dans M.G.H. *Dipl.* t. 3, p. 117, Hannovre 1900-1903. — Ces auteurs n'identifient pas les quatre chapelles dépendant d'Ellemelle.

¹⁶ N^o III, f° 6v^o.

nos dicti decanus et capitulum ac vicarum [sic] ipsarum quatuor capellarum recipimus decimas grossas et minutias modo subscripto.

Cependant, il semble que de graves contestations ne tardèrent pas à surgir entre les Chapitres de Sainte-Croix et de Saint-Martin, au sujet de la perception de certaines dîmes de Warzée et de Lizin. Il n'est même pas exclu que les chanoines de Sainte-Croix aient demandé à l'empereur Henri II de confirmer leurs biens, en vue précisément de renforcer leur position lors d'un conflit avec Saint-Martin.

Celui-ci toutefois finit par l'emporter car la charte de 1282 dont nous avons parlé plus haut, prouve qu'à ce moment, Warzée et Lizin relevaient de la paroisse d'Ouffet et non de celle d'Ellemelle.

Quant à la dîme de Warzée, elle fit l'objet d'un accord, daté du 15 janvier 1365¹⁷, entre les deux Chapitres.

Néanmoins des contestations semblent avoir surgi pendant presque tout l'Ancien Régime car, en 1713 encore, un accord fut réalisé entre les deux Chapitres au sujet des dîmes de Warzée et d'Ouffet¹⁸.

Si l'acte de 1282 cité ci-dessus prouve que Warzée était alors une chapelle dépendant d'Ouffet, la mention du pouillé de 1497¹⁹ qui l'intitule *ecclesia* pourrait faire croire que le village était devenu le siège d'une paroisse ce que confirmerait la mention, à vrai dire équivoque, du pouillé de 1558²⁰ : *ecclesia appendix simul cum Uffeyo*.

Il n'en est rien. Ce n'est qu'en 1684 que Warzée fut détaché d'Ouffet, comme l'affirme le premier registre de baptêmes de Warzée qui naturellement, débute à cette année²⁰. La paroisse subsiste de nos jours.

¹⁷ *Ibidem*, f° 31. — E. PONCELET, *op. cit.*, t. 1, p. 256, n^o 722, et J.G. SCHOONBROODT, *op. cit.*, p. 77, n^o 251.

¹⁸ E. PONCELET, *op. cit.*, t. 2, p. 246, n^o 2641.

¹⁹ E. DE MOREAU et J. DEHARVENG, *Histoire de l'Église en Belgique*, tome complémentaire, p. 424, Bruxelles, 1948.

²⁰ A. É. Huy, Warzée, R.P. n^o 1. Le Concordat en fit une chapelle

Quant à la chapelle de Lizin, citée en 1282 et en 1325 dans des actes du Chapitre de Saint-Martin²¹, elle apparaît sous le nom de *Lyesaen ecclesia*, dans le pouillé de 1497²² et de *Linze* dans celui de 1558²³; on lui donne alors le titre d'*ecclesia* comme à la chapelle de Warzée. Lizin possédait-il alors des droits paroissiaux? Répondre à cette question me semble impossible car le village se dépeupla, perdit sa chapelle et, dès lors, n'apparaît plus dans les pouillés et les listes des paroisses du diocèse. De nos jours, il fait partie de la paroisse d'Ouffet à laquelle il n'a vraisemblablement jamais cessé d'appartenir.

Au point de vue temporel, Ouffet semble avoir été une seigneurie directe du prince-évêque. Les actes cités par Schoolmeesters, p. 71, prouvent qu'Ouffet appartenait à l'Église Saint-Lambert, c'est-à-dire, à la principauté et non en propriété directe de la cathédrale comme le croit Schoolmeesters. Aux temps modernes, le prince, en tant que seigneur hautain, nommait le mayeur et les échevins d'Ouffet. Le chapitre de Saint-Martin y possédait une bonne vingtaine d'hectares; la cathédrale et le prince, ne détenaient que des cens et des rentes.

Puis-je, pour conclure ces quelques notes, émettre le souhait de voir des historiens s'attacher à l'étude du passé du Condroz, si délaissée jusqu'à nos jours ainsi qu'en témoigne le nombre très restreint de monographies consacrées à cette belle région, plus riche, il est vrai, en vestiges romains, églises romanes et châteaux baroques qu'en archives?

Richard FORGEUR

d'Ellemelle. *Organisation générale des paroisses du département de l'Ourthe*, p. 51, Liège, an XII.

²¹ J. G. SCHOONBROODT, *op. cit.*, p. 34 et 53.

²² J. PAQUAY, *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497*, p. 136. Tongres, 1908. L'éuteur n'a pu identifier le toponyme.

²³ Édité par C. B. DE RIDDER dans A.H.E.B., t. 3, p. 176, Louvain, 1866.

NOTE SUR LA VIE RURALE CONTRATS DE CIRCONSTANCE

Des terres à l'abandon lèsent l'intérêt public et grèvent les finances communales. L'impôt d'État repose sur la répartition globale par communauté rurale qui taxe, au prorata, les bonniers cultivés; ainsi, moins ils sont nombreux, plus les charges qu'ils supportent, augmentent. A côté de cet aspect fiscal, se dressent le spectre de la disette et la privation des revenus complémentaires : glanage et vaine-pâture.

Les guerres du XVII^e siècle ont lourdement pesé sur la Hesbaye et maintes fois, les communautés locales ont connu cette triste situation. Se sont-elles résignées à leur sort cruel? Au contraire, pour y parer, ont-elles fait preuve d'initiative?

Si les deux exemples que j'ai découverts, ne peuvent être généralisés, dans un optimisme béat, ils n'en constituent pas moins le reflet d'une mentalité digne d'éloge.

Les terres que cultivait à Hodeige, Antoine de Croteux dit la Rivière, vaquent depuis de nombreuses années. Représentée par Nicolas-Erard à Vivario, maire, Vroninx et Guillaume Printhaye, échevins, la communauté décide le 28 mars 1680 de les confier aux bons soins de Tassin le Kaene. D'après le contrat, il devra rendre compte de sa gestion aux propriétaires et aux créanciers qui se feront éventuellement connaître. Dans ce cas, suivant l'évaluation des experts, il sera défrayé de son labeur et des impenses. Lui incombera surtout la charge de payer les taxes foncières. Toutefois, la communauté ne sera en rien responsable de l'entreprise et personne ne pourra l'inquiéter à ce propos¹.

Dépassant le cadre historique, la vigilance des administrateurs communaux de Hodeige ne pourrait-elle pas inspirer nos contemporains dans divers secteurs, étrangers à l'agriculture : un bien de production abandonné par l'État ou un

¹ A.E.L. Fonds de Sélys Longchamps, n° 2829 (triage).